



Règlement des ententes jeunes (U7 à U18)

Les ententes doivent être déclarées chaque saison au District de l'Indre de Football à l'aide de fiches (à télécharger sur le site internet – rubrique documentation)

Le nom de l'Entente est celui du club responsable. Les clubs composant l'entente devront être signalés au District de l'Indre de Football lors de l'engagement des équipes. Elles seront validées par le Comité Directeur du district.

Pour les ententes qui permettent de mettre en règle un club au regard des obligations des équipes de jeunes (article 7 des Règlements des Championnats) ce dernier devra compter au moins 3 joueurs pour la pratique à 11 et 2 joueurs pour la pratique à 5 ou à 8 au sein de cette entente. Dans tous les cas de figure, le Comité de Direction en cas d'incohérence géographique sur les clubs composant cette entente se réserve le droit d'invalidier cette demande. Un contrôle sera effectué par la Commission compétente avant le début des championnats, et le club ne respectant pas cette obligation sera exclu de l'entente.

Les responsables d'équipes de chaque catégorie devront être communiqués au District de l'Indre de Football à l'aide de fiche technique adressée aux clubs lors des engagements.

Les ententes seront déclarées à la Ligue du Centre de Football par l'intermédiaire du District de l'Indre de Football et participeront aux actions mises en place par le District.

Pour les plateaux U9 organisés conjointement entre l'UFOLEP et le District, les ententes devront être précisées avant la mise en place de la première phase.

L'entente portera le même nom dans chaque catégorie concernée.

Le terrain désigné par catégorie devra être saisi dans FOOTCLUB lors des engagements et précisé avant le début de chaque phase. Les frais inhérents aux changements de terrain après la diffusion des calendriers seront à la charge de l'entente.

(AG du 09.10.2021)